

Québec, le 24 novembre 2003

Envoi par courrier et par télécopieur : (418) 644-8222

Monsieur Nicolas Juneau
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Marchand

Monsieur,

En référence au dossier précité, la commission chargée de l'examen de ce projet désire obtenir les renseignements complémentaires suivants :

- L'article 49 du *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles* présente les valeurs limites qui doivent être respectées pour certains paramètres quant à la qualité de l'eau souterraine. Certains d'entre eux (aluminium, arsenic, magnésium, sélénium, DBO₅ et DCO) ne sont pas repris dans le projet de modification de certains articles de ce projet de règlement. Pourquoi ? Est-ce que cela signifie que le MENV ne prévoit plus exiger le respect de valeurs limites pour ces paramètres ?

Une réponse rapide de votre part serait appréciée compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Danielle Dallaire
Coordonnatrice du secrétariat de la commission